

Mairie de Laxou

Service Éducation

3 avenue Paul Déroulède – BP 80049
54520 LAXOU

Tél. : 03 83 90 54 80 - Fax : 03 83 90 54 64
contact@laxou.fr

www.laxou.fr – rubrique « Famille »

Responsable du service
Lionel DEMANGE



Nathalie PARENT HECKLER
Adjointe au Maire



Isabelle TAGHITE
Conseillère Municipale

Déléguées aux Affaires Scolaires et Périscolaires

Inscriptions périscolaires obligatoires pour tous

Pour simplifier les démarches pour les familles, les inscriptions scolaires et celles relatives aux activités et services périscolaires (restauration, garderie, activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant), s'effectuent en une seule opération en Mairie - 3 avenue Paul Déroulède, au Service Éducation et au Centre Intercommunal Laxou Maxéville - 23 rue de la Meuse pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Albert Schweitzer.

Garderie et restauration

Les enfants sont accueillis à la garderie et au restaurant scolaire dès l'âge de 3 ans. Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être admis sur dérogation.

Le dossier d'inscription est composé d'une fiche unique, éventuellement accompagnée de la copie de l'avis de non-imposition 2016, concernant vos impôts sur le revenu 2015 (prestation restauration) et de l'attestation d'aide délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale (prestation garderie) qui se trouve au Centre Social Communal - 1 place de l'Europe - Laxou-Provinces. L'inscription en restauration peut se faire pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. Il en est de même pour la garderie périscolaire de 1 à 5 matin(s) et/ou de 1 à 4 soir(s).

⚠ Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) au Service Éducation par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet, et en tout état de cause pour le mercredi qui précède la semaine concernée par les changements ou radiation.

Tout enfant non inscrit préalablement en Mairie ne pourra, pour des raisons évidentes de responsabilité, être accueilli dans les services périscolaires. En tout état de cause, les inscriptions ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

Garderie périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (*)
• Ouverture : 7h30 • Fermeture : 18h30

Les mercredis matins (*)
• Ouverture : 7h30

(*) Ces horaires sont communs aux enfants des écoles préélémentaires et élémentaires.

Garderie 3-6 ans

Les enfants des écoles préélémentaires sont accueillis en garderie périscolaire du soir, entre 16h00 et 18h30.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles quant à la prise en charge de leurs enfants, trois temps d'accueil distincts sont proposés :

- de 16h00 à 16h30
- de 16h00 à 17h00
- de 16h00 à 18h30

Un créneau est également mis en place les mercredis de 11h45 à 12h30.

Un accueil gratuit est proposé de 8h10 à 8h40 pour les enfants des écoles préélémentaires dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en école élémentaire. Ce service nécessite une inscription préalable.

Lors de ces moments de prise en charge collective, le personnel d'encadrement propose des petits jeux d'intérieur ou d'extérieur ludiques, adaptés à la jeune âge des enfants.

Garderie 6-11 ans

Les enfants des écoles élémentaires sont, quant à eux, accueillis en garderie périscolaire du soir, entre 17h00 et 18h30.



Ces services, placés sous la responsabilité de la Mairie, sont encadrés par du personnel ayant compétence en matière de petite enfance, qu'il s'agisse de la garderie 3-5 ans ou 6-11 ans.

Les enfants doivent impérativement être accompagnés à l'entrée et à la sortie de la garderie. Ils ne peuvent être remis qu'aux personnes désignées expressément lors de l'inscription.

Restauration scolaire

Toutes les écoles de Laxou bénéficient d'un restaurant scolaire. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié.



Tarififications

⚠ Pour calculer les forfaits mensuels de restauration scolaire et de garderie périscolaire, les vacances, jours fériés et mercredis sont déjà déduits : ainsi, seuls les jours de restauration et de garderie sont pris en compte.

• Mode de calcul du forfait mensuel de restauration régulière selon le nombre de jours :

$$\frac{\text{nombre de jours définis à l'année} \times \text{prix du repas}}{10 \text{ mensualités (septembre à juin)}} = \text{forfait mensuel}$$

Ainsi, la facture est identique chaque mois, qu'il y ait ou non des vacances scolaires : il s'agit de mensualisation. Le mode de calcul est identique pour les forfaits de garderie périscolaire régulière.



Garderie régulière : paiement mensuel

Forfaits mensuels					
	5 fois/ semaine	4 fois/ semaine	3 fois/ semaine	2 fois/ semaine	1 fois/ semaine
Matin					
Toutes les écoles	18,50 €	14,80 €	11,10 €	7,40 €	3,70 €
Mercredi 11h45-12h30					
Écoles préélémentaires					3,60 €
Soir					
Écoles préélémentaires					
16h00 – 16h30		11,20 €	8,40 €	5,60 €	2,80 €
16h00 – 17h00		21,60 €	16,20 €	10,80 €	5,40 €
16h00 – 18h30		54,20 €	40,65 €	27,10 €	13,55 €
Écoles élémentaires 17h00 – 18h30		43,00 €	32,25 €	21,50 €	10,75 €

Sous certaines conditions, une aide peut être accordée aux familles laxoviennes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. La demande d'aide doit être faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale du Centre Social Communal - 1 place de l'Europe - Laxou-Provinces, qui délivre l'attestation immédiatement. Ce document doit être remis au Service Éducation qui établit les factures.

Garderie occasionnelle : paiement par ticket

Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour la garderie régulière.

Pour bénéficier de cette prestation, l'enfant doit obligatoirement être muni d'un ticket spécifique pour l'accueil du matin et/ou du soir, acheté préalablement en Mairie au Service Éducation ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville – 23 rue de la Meuse, pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Albert Schweitzer.



• Matin : 2,20 € • Soir : 5,00 €

Il est conseillé d'inscrire votre enfant en garderie occasionnelle. En effet, cela ne vous engage à aucun frais si vous n'en avez pas l'usage, mais représente la garantie que votre enfant sera pris en charge si vous rencontrez un imprévu et êtes dans l'incapacité de venir le chercher à la sortie (ou de même le matin si vous êtes contraint de le déposer plus tôt).

Restauration : paiement mensuel

Forfaits mensuels				
	4 repas/ semaine	3 repas/ semaine	2 repas/ semaine	1 repas/ semaine
Tarif normal	68,40 €	51,30 €	34,20 €	17,10 €
Tarif réduit	51,00 €	38,25 €	25,50 €	12,75 €
Tarif majoré	77,20 €	57,90 €	38,60 €	19,30 €
Tarif avec panier repas fourni (*)				2,65 €
Tarif pour repas occasionnel ou hors forfait				5,20 €

• Tarif normal : familles laxoviennes assujetties à l'impôt sur le revenu.

• Tarif réduit : familles laxoviennes non assujetties à l'impôt sur le revenu, ou à partir du 2^{ème} enfant d'une famille laxovienne imposable sur le revenu scolarisé dans une ou deux écoles d'un même groupe scolaire. Sont considérées par l'administration fiscale comme non imposables les familles ayant une attestation sur laquelle figure la phrase « Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu ».

• Tarif majoré : familles demeurant en dehors du territoire laxovien.

(*) Lorsqu'une famille est contrainte, sur prescription médicale, de fournir un panier repas, un tarif de 2,65 € par jour est appliqué. Il correspond à un forfait comprenant les frais d'encadrement et les fluides (gaz, électricité, eau, ...).

La facturation ne peut être modifiée, sauf en cas de changement définitif.

Toute prestation réglée ne pourra donner lieu à remboursement. Néanmoins, quatre cas font exception à cette règle, la déduction intervenant sur la facture du mois suivant :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Éducation de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur de l'école,
- les paniers pique-nique à l'occasion des sorties scolaires, à condition qu'un repas soit fourni par la famille, et que toute la classe soit concernée.

Modes de règlement restauration scolaire et garderie périscolaire :



Espèces, chèque bancaire, virement bancaire (le RIB apparaît sur les factures), titres CESU (montant mentionné sur la facture) pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire conformément à la convention qui lie la Ville de Laxou et l'Urssaf.





Comme chaque année, vous avez en votre possession la nouvelle édition de la plaquette nécessaire pour bien préparer l'année scolaire 2016-2017 de vos enfants. Vous y trouverez toutes les informations pratiques, concrètes et utiles telles la présentation des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les offres de services scolaires et périscolaires sur ces établissements : horaires, formalités administratives, coordonnées, tarifs, rythmes éducatifs...

Le Gouvernement a diminué ses dotations financières à toutes les collectivités locales. A Laxou, cette baisse représente 1 800 000 € en cumulé entre 2013 et 2017 : cela représente une hausse potentielle d'impôts de 51 % !
Or, j'ai fait le choix de ne pas augmenter les impôts à Laxou.

En lieu et place, nous avons mis en œuvre des mesures d'économies importantes tout en définissant des priorités budgétaires. **Le budget dédié à l'Éducation est une de ces priorités et la part du budget communal qui lui est consacrée est de plus de 20 %.**

De mon point de vue, l'école est, et doit rester un maillon fort pour préparer l'avenir de nos enfants, et la France de demain.

D'autres communes de l'agglomération ont fait des choix différents. Certaines, à l'instar de la Ville de Nancy, ont décidé notamment de facturer la scolarité des enfants domiciliés dans une commune voisine et fréquentant une école nancéenne. Cette situation a pour répercussion une modification profonde du mode d'octroi des dérogations scolaires, à Laxou. **Si vous vous trouvez dans cette situation, le service Éducation se tient à votre disposition pour tout renseignement.**

Je souhaite une très belle année scolaire à tous les enfants, en espérant que les services mis en place permettront à leurs parents de préparer cette scolarité avec sérénité, et que l'environnement de travail offert aux équipes enseignantes leur permettra de s'épanouir dans leurs missions quotidiennes.

devant Garait

Maire de Laxou

Calendrier scolaire 2016-2017

	Écoles préélémentaires	Écoles élémentaires	
Rentrée	Retour	Jeu 1^{er} septembre 2016	Matin
Toussaint	Sortie Retour	Mercredi 19 octobre 2016 Jeu 3 novembre 2016	Midi Matin
Noël	Sortie Retour	Vendredi 16 décembre 2016 Mardi 3 janvier 2017	Soir Matin
Hiver	Sortie Retour	Vendredi 10 février 2017 Lundi 27 février 2017	Soir Matin
Printemps	Sortie Retour	Vendredi 7 avril 2017 Lundi 24 avril 2017	Soir Matin
Pont de l'Ascension	Sortie Retour	Mercredi 24 mai 2017 Lundi 29 mai 2017	Midi Matin
Été	Sortie	Vendredi 7 juillet 2017	Soir

Coordonnées des groupes scolaires

Votre enfant est accueilli dans l'une des écoles des 4 groupes scolaires de la commune, selon le quartier dans lequel vous résidez.

Écoles préélémentaires

VICTOR HUGO 4 rue des Belges 03 83 28 31 56 Directrice : Sandra ZOLLINO	ALBERT SCHWEITZER 9 rue de la Meuse 03 83 98 78 43 Directrice : Patricia CUZZOCREA
LOUIS PERGAUD 7 rue Louis Pergaud 03 83 27 37 71 Directrice : Frédérique VIALON	ÉMILE ZOLA 50 boulevard Émile Zola 03 83 27 06 88 Directrice : Corinne BELLOTT

Horaires des cours

La semaine scolaire s'organise sur 9 demi-journées, le mercredi matin étant travaillé.

Chaque journée est allégée, elle se termine à 16h00.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45(*) - 11h45 et 13h45(*) - 16h00.

Mercredi : 8h45(*) - 11h45.

() Ouverture des portes 10 mn avant le début des cours.*

Écoles élémentaires

VICTOR HUGO 5 rue Victor Hugo 03 83 27 18 45 Directeur : Christophe KRONENBERGER	ALBERT SCHWEITZER 11 rue de la Meuse 03 83 96 56 96 Directrice : Aude-Claire JEANGEOURGE
LOUIS PERGAUD 4 place de la Liberté 03 83 27 18 46 Directrice : Aurélië TRONCIN	ÉMILE ZOLA 52 boulevard Émile Zola 03 83 28 52 88 Directrice : Pascaline RICHARD

Horaires des cours

La semaine scolaire s'organise sur 9 demi-journées, le mercredi matin étant travaillé.

Chaque journée est allégée, elle se termine à 15h00.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15(*) - 11h50 et 13h30(*) - 15h00.

Mercredi : 8h15(*) - 11h55.

() Ouverture des portes 10 mn avant le début des cours.*

L'inscription scolaire administrative est obligatoire chaque année, au service Éducation de la Mairie – 3 avenue Paul Déroulède ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville - 23 rue de la Meuse, même si votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) déjà l'école.



Dispositif ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant) pour les 6-11 ans

Depuis 1995, pour les enfants du CP au CM2, la Municipalité propose les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE).

Ainsi de 15h00 à 17h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants des écoles élémentaires, encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés, font leur choix dans un panel d'une quarantaine d'activités sportives, culturelles, artistiques ou ludiques proposées chaque jour.

Les activités du dispositif ATE se déroulent en dehors de la présence du personnel enseignant et sont placées sous la responsabilité de la Mairie.

Elles sont gratuites et non obligatoires.



Un programme spécifique est mis en place pour les enfants de CP leur permettant ainsi de découvrir les activités qu'ils pourront pratiquer l'année suivante, avec un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles.

Une formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), intégralement financée par la commune, est proposée à tous les enfants de CM2. Elle permet l'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile.



⚠ Bien que non obligatoires, ces activités gratuites nécessitent une inscription préalable pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) en bénéficier. Parallèlement, la Municipalité propose sur chaque école des services de garderie périscolaire et restauration scolaire qui nécessitent, eux aussi, une inscription préalable.

Au verso : détail de l'organisation et tarifs de la restauration et de la garderie.



Un encadrement qualifié et de qualité

Le dispositif ATE fait l'objet d'une déclaration en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficie d'un numéro d'agrément Jeunesse et Sports.

Chaque activité est encadrée par du personnel expérimenté, connu des enfants et de leurs parents, qualifié dans l'encadrement du public 6-11 ans et possédant les qualifications et compétences en animation socioculturelle :

- Brevets d'État pour les animateurs sportifs,
- Titres ou diplômes relatifs à leurs activités pour les animateurs culturels.

Les enfants peuvent faire leur choix parmi un large panel d'activités :

Activités scientifiques, animations aquatiques, arts créatifs, arts du cirque, arts plastiques, autour de la BD, autour du livre, basket, chant choral, couture, cuisine, découverte du monde, découverte du Moyen-Age, échecs, environnement, escrime, expression corporelle, football, handi-sensi, infographisme, jeux de lettres et de mots, jeux de raquettes, jeux d'opposition, jeux traditionnels, judo, langue et culture hispaniques, multisports, musique, paper craft, percussions, short-golf, sports américains, sports de balles, tennis, théâtre, tir à l'arc, ultimate frisbee, zumba tonic.

Encadrement :

• **4 animateurs référents municipaux**, un par groupe scolaire, ayant en charge la gestion quotidienne des activités périscolaires. Ils assurent l'animation de l'équipe d'encadrement et la communication avec les différents partenaires : parents, directeurs d'écoles, enseignants, animateurs, en liaison permanente avec le Service Éducation de la Ville.

• **6 animateurs municipaux à temps plein**, intervenant également à la Médiathèque, lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal ou des Mercredis récréatifs les mercredis après-midi.

• **25 agents d'animation, dont la majorité assure aussi l'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire du soir.** La volonté de la Municipalité est d'augmenter leur temps de travail pour rendre leurs emplois pérennes.

• **2 à 3 animateurs stagiaires dans le cadre de leur formation BPJEPS APT** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport option Activités Physiques pour Tous)

• **12 prestataires (MJC, clubs et associations sportifs et culturels)**, mettant à disposition des animateurs possédant des diplômes spécifiques (échecs, percussions, activités scientifiques, handi sensi, short golf, piscine, ...).



Des lieux et équipements diversifiés

Les enfants pratiquent les activités proposées, à la fois au sein du groupe scolaire, mais aussi dans toutes les structures municipales à disposition : piscine, médiathèque, stade Gaston Lozzia, forêt, parc d'agrément... Les trajets se font à pied ou en bus selon la distance à parcourir.



Pour toute information, contacter l'animateur référent municipal :

- **Groupe scolaire Victor Hugo** : Térance WAHRHEIT06 11 87 98 05
- **Groupe scolaire Louis Pergaud** : Anne COLOMBAT06 11 87 86 87
- **Groupe scolaire Albert Schweitzer** : Laurence FARHAT06 11 87 99 43
- **Groupe scolaire Émile Zola** : Pascal CHHUN06 29 63 18 90

⚠ La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à l'activité choisie. Les animateurs informent régulièrement les familles par écrit. Une autorisation écrite obligatoire pour toute dispense d'activité ATE demandée par la famille est à remettre à l'enseignant pour l'autoriser à libérer le (ou les) enfant(s) concerné(s) à 15h00.

Comités de suivi

L'évaluation de l'accueil périscolaire (ATE, restauration, garderie) se fait trimestriellement en présence des élus, des représentants des parents d'élèves, des enfants délégués, des enseignants et du personnel d'animation réunis en comités de suivi sur chaque groupe scolaire.



Dispositif de Réussite Éducative (d r e)

Le Dispositif de Réussite Éducative fonctionne depuis janvier 2006.

Il a pour objectif d'accompagner, dès les premières années de l'école préélémentaire et jusqu'au terme de leur scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés. Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement des enfants et des adolescents avec leurs parents, essentiellement hors temps scolaire.

Un parcours individuel de Réussite Éducative est construit afin de répondre aux difficultés repérées par l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), qui se réunit toutes les 6 semaines pour étudier les saisines provenant des partenaires.

L'EPS est composée de représentants de l'Éducation Nationale (Inspecteur de l'Éducation Nationale, Assistante sociale scolaire, Principaux de collèges), de représentant du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Responsable du Service Éducation de la Mairie de Laxou et du Coordonnateur du Dispositif de Réussite Éducative. Certains professionnels peuvent également intégrer l'EPS, selon les difficultés rencontrées (orthophonistes, ...).

Le Dispositif de Réussite Éducative est financé à parité par l'État et la Ville de Laxou.

Différentes actions d'accompagnement sont mises en place :

- Prises en charge individuelles des collégiens et/ou orientation vers les actions ados de la commune ou vers le droit commun, afin de lutter contre le décrochage scolaire et améliorer les comportements.
- Clubs de lecture/écriture destinés aux élèves des classes de CP, Coup de Pouce Clé (Club Lecture Écriture).
- Accompagnement individuel des enfants et de leur famille.
- Coup de Pouce Langage, apprentissage du langage en école préélémentaire.
- Soutien à la fonction parentale.
- Actions Interactions Langagières.

Composante du Pôle de Cohésion Sociale, le Dispositif de Réussite Éducative est installé à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre – 15 rue du 8 Mai. Il est animé par un coordonnateur Jérôme BOURET :

03 83 97 11 48 / 06 28 70 37 62

Réseau d'Aides Spécialisées aux Éléves en Difficulté : r a s e d

Les RASED dépendent du Ministère de l'Éducation Nationale.

Sur l'ensemble des écoles de la commune, des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés dispensent une prise en charge spécifique aux élèves d'écoles préélémentaires et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives.

Pour cela, la commune met à disposition des locaux scolaires et participe financièrement à l'achat de matériel pédagogique.

Membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent, ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

03 83 27 85 35

